

ORDONNANCE COLLECTIVE PRÉVENTION DU PALUDISME

CLINIQUE SANTÉ VOYAGE HORIZON Terrebonne/Brossard

Référence à un protocole : Non

Date d'entrée en vigueur 1^{er} mars 2015 Date de révision 1^{er} mars 2021

Professionnels visés par l'ordonnance collective

Les pharmaciens des régions suivantes : Montérégie, Lanaudière, Laurentides, Montréal et Laval après réception du formulaire d'évaluation du voyageur par l'infirmière de la clinique santé voyage Horizon.

Groupe de personnes visées par l'ordonnance collective

Tout patient ayant consulté à la clinique santé voyage Horizon prévoyant un voyage dans une zone validée endémique après consultation sur le site du CDC (Center for Disease Control and Prevention) d'Atlanta au <http://www.cdc.gov> et/ou de l'INSPQ et/ou du site www.conseilssantevoyage.com

Activité réservée au pharmacien en exécution de l'ordonnance collective

Initier et ajuster la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance.

Objectif

Prévenir un épisode de paludisme chez les patients se rendant en régions endémiques en tenant compte des zones de résistance.

Indication

Permettre à une personne du groupe visé d'avoir accès à une thérapie médicamenteuse antipaludéenne lorsqu'indiquée, accompagnée de l'enseignement sur son bon usage.

Contre-indications à l'application de l'ordonnance collective

Les personnes répondant à l'un ou plusieurs des critères suivants sont exclues de l'application de l'ordonnance collective. Dans ces cas particuliers, une recommandation de consultation médicale sera faite par le pharmacien. Le patient devra être dirigé vers son médecin traitant pour s'assurer que son état de santé lui permette le voyage.

- Antécédent de paludisme
- Patients présentant déjà des symptômes de paludisme suite à un voyage
- Contre-indications spécifiques aux produits précités selon le guide d'intervention en santé voyage dernière édition disponible lors du service de l'OC (voir annexe)
- Femmes enceintes se rendant en région endémique de paludisme où il y a résistance à la chloroquine et pour laquelle une alternative est nécessaire (référence à l'obstétricien)
- Patients atteints :
 - d'insuffisance rénale sévère (ClCr \leq 10ml/min) (référence au médecin traitant)
 - d'insuffisance cardiaque effectuant un voyage de haute altitude ou avec niveau d'effort physique soutenu (référence au médecin traitant)

ENFANT		
<i>(Si la dose en mg/kg/jour excède la dose maximale, cette dernière prévaut)</i>		
Antipaludéen	Posologie selon le poids	Durée
1^e intention (zone chloroquino-sensible ou selon préférences)		
<input type="checkbox"/> Chloroquine (Aralen®) *** la préparation de capsules ou d'une suspension peut être choisie	8.3 mg ou 5mg (base)/kg/dose une fois/sem. via comprimés de 250 mg <10kg <input type="checkbox"/> ¼ co/sem 10-19kg <input type="checkbox"/> ½ co/sem 20-30kg <input type="checkbox"/> 1 co/sem 31-45kg <input type="checkbox"/> 1 1/2 co/sem >45 kg <input type="checkbox"/> dose adulte (2 cos/sem)	1 semaine avant de se rendre dans une zone paludéenne, pendant tout le séjour et pour 4 semaines après la sortie de la zone (prendre le même jour de la semaine)
<input type="checkbox"/> Atovaquone-proguanil (Malarone pédiatrique®) 62.5/25 mg	5-8kg <input type="checkbox"/> 1/2 co pédiatrique DIE 8-10kg <input type="checkbox"/> 3/4co pédiatrique DIE 11-20kg <input type="checkbox"/> 1 co pédiatrique DIE 21-30kg <input type="checkbox"/> 2 co pédiatrique DIE 31-40kg <input type="checkbox"/> 3 co pédiatrique DIE >40 kg <input type="checkbox"/> 1 comprimé (formule adulte)	2 jours avant l'entrée dans la zone paludéenne. Prendre à la même heure chaque jour pendant tout le séjour et pour 7 jours après la sortie de la zone paludéenne
2^e intention (effets secondaires au niveau du SNC plus importants) :		
<input type="checkbox"/> Mefloquine (Lariam®)	10-19kg <input type="checkbox"/> 1/4 co (62.5mg) 1 fois/sem 20-30kg <input type="checkbox"/> 1/2 co (125mg) 1 fois/sem 31-45kg <input type="checkbox"/> 3/4 co (187.5mg) 1 fois/sem >45 kg <input type="checkbox"/> dose adulte soit 1 co 1 fois/sem	2 semaines avant de se rendre dans une zone paludéenne, pendant tout le séjour et pour 4 semaines après la sortie de la zone paludéenne (prendre le même jour de la semaine)

ADULTE		
Antipaludéen	Posologie	Durée
<input type="checkbox"/> Chloroquine (Aralen®)	500 mg (2 comprimés de 250mg) P.O. une fois par semaine	1 semaine avant de se rendre dans une zone paludéenne, pendant tout le séjour et pour 4 semaines après la sortie de la zone (prendre le même jour de la semaine)
<input type="checkbox"/> Atovaquone-proguanil (Malarone®)	1 comprimé (250/100mg) P.O. une fois par jour	2 jours avant l'entrée dans la zone paludéenne, à la même heure chaque jour pendant tout le séjour et pour 1 semaine après la sortie de la zone
<input type="checkbox"/> Méfloquine (Lariam®)	1 comprimé (250mg) P.O. une fois par semaine	2 semaines avant de se rendre dans une zone paludéenne, pendant tout le séjour et pour 4 semaines après la sortie de la zone (prendre le même jour de la semaine)
<input type="checkbox"/> Doxycycline (VibraTabs®)	1 comprimé (100 mg) P.O. une fois par jour	2 jours avant l'entrée dans la zone paludéenne, pendant tout le séjour et pour 4 semaines après la sortie de la zone

INTERVENTIONS DU PHARMACIEN EN EXÉCUTION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

Procéder à l'identification des problèmes reliés à la pharmacothérapie, en lien avec la situation clinique décrite :

- Recueillir les informations pertinentes permettant de déterminer le besoin de thérapie médicamenteuse (informations sur le patient et sur la destination).
- Déterminer le besoin de thérapie médicamenteuse pour le patient (prévention paludisme).
- Déterminer le besoin d'antipaludéens et identifier le plus approprié pour le patient en fonction de la zone visitée et des précautions ou contre-indications relatives à chaque produit.
- Compléter les renseignements sur les mesures préventives, renseigner sur la pharmacologie et les conseils post voyage.
- Obtenir la fonction rénale au besoin et s'assurer que le patient n'ait pas de contre-indications à l'application de l'ordonnance.
- Obtenir la liste complète des médicaments pris par le patient (s'il n'est pas client de la pharmacie) et vérifier la présence de contre-indications, d'interactions avec la médication usuelle du patient. Aviser le patient de mentionner à son pharmacien la prise des médicaments remis lorsqu'il ira chercher sa médication usuelle pour le voyage. Communiquer avec le pharmacien du patient si certains suivis doivent être faits pour la médication usuelle (par exemple suivi INR et recommandation sur l'achat d'un Coagucheck).
- S'assurer que le patient ait reçu la vaccination, des conseils et feuillets pour les voyageurs (à la clinique santé voyage Horizon).
- Communiquer avec le médecin répondant pour toute question portant sur la présente ordonnance.
- Communiquer ou diriger les patients vers leur médecin traitant lorsque jugé nécessaire ou en présence de contre-indications à l'application de l'ordonnance collective. Faire le suivi (ou s'assurer que la clinique santé voyage Horizon le fera) pour être certain que le patient sera pris en charge et qu'il ne partira pas en voyage sans avoir reçu le suivi médical nécessaire.
- S'assurer que le patient pourra prendre sa médication usuelle et qu'il aura les analyses et suivis nécessaires au besoin. (Par exemple un patient anticoagulé (INR))
- Préparer et remettre les médicaments déterminés
- Assurer la surveillance de la thérapie médicamenteuse



Médecin Répondant Dre Lyne Desautels (196063)

Clinique médicale privée

Signature : *Lyne Desautels* Date : 18/2/27

tél 450 332 2430

● **Infirmières habilitées de la clinique Horizon pour l'évaluation du voyageur:**

● Martine Bousquet (820582) Signature : *Martine Bousquet* Date : 28/02/2018

● Thésy Louis (2050680) Signature : *Thésy* Date : 28/02/2018

● Danièle L'Écuyer (740399) Signature : *Danièle L'Écuyer* Date : 12/03/2018

● Julie Le Guerrier (922290) Signature : _____ Date : _____

● Karine Chagnon (971940) Signature : *Karine Chagnon* Date : 12/3/2018

● Rachel Guignard (2010439) Signature : _____ Date : _____